



Gemeng Noumer

AVIS EN MATIERE D'URBANISME

Modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général Rue Principale à Schrondweiler

En application de l'article 19 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement du territoire et le développement urbain et conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée, il est porté à la connaissance du public que la décision du conseil communal du 15 décembre 2022, par laquelle il a approuvé le projet de modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Nommern au lieu-dit Rue Principale à Schrondweiler, a été approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 27 mars 2023, référence 1C/015/2022, PAP QE 19330/1C. Ladite délibération a également été approuvée par Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 23 janvier 2023, référence 100183/PS-mb.

La délibération du conseil communal du 15 décembre 2022 mentionnée ci-dessus ainsi que le projet de modification ponctuelle tel qu'il a été adopté, sont déposés à partir **du 11 avril jusqu'au 25 avril 2023 inclusivement** à la maison communale de et à Nommern, où le public peut en prendre connaissance et copie sans déplacement pendant les heures usuelles d'ouverture. Ils peuvent en outre être consultés sur le site internet de la commune, www.nommern.lu, sous la rubrique « Actualités ».

En exécution des dispositions de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif et de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation contre ces décisions peut être introduit devant le tribunal administratif dans les trois mois qui suivent la publication du présent avis.

Nommern, le 7 avril 2023

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

le secrétaire communal,
Laurent REILAND
(contreseing art. 74 LC)

le bourgmestre,
Franco CAMPANA

